

**Séance du jeudi 06 avril 2023**

**Membres en  
exercice : 11**

Date de la convocation: 29/03/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick MARCEL,*

**Présents : 10**

**Présents :** Patrick MARCEL, Stéphane SALIES, Pascal ASCOLA,  
Nathalie PELISSIE, Loïc SAUSSEZ, Sabrina ELDIN, Lisiane ASCOLA,  
Michel BLIGUET, Bruno BOUSQUET, Eliane PRATS

**Votants: 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Représentés:** ZUBER Sophie par ELDIN Sabrina

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance: Eliane PRATS**

**Objet: Délibération portant sur l'aide financières aux familles- Année 2023/2024 -  
007\_2023**

Afin de promouvoir le sport et la culture auprès des jeunes de moins de 16 ans de la commune, afin de soutenir les associations et les clubs du Conflent, afin de réduire les inégalités face à l'accès aux activités périscolaires, M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les aides financières accordées aux familles pour l'année scolaire 2023/2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une aide financière aux familles pour que leur(s) enfant(s) participe(nt), adhère(nt) à un club (ou association) sportive ou culturelle du Conflent, participe à des classes de découvertes organisées par les établissements scolaires publics.

Le montant de cette aide sera défini en fonction du quotient familial du foyer comme suit :

| QF             | Aide de la commune |
|----------------|--------------------|
| 900 < QF       | 50€                |
| 500 < QF ≤ 900 | 100€               |
| QF ≤ 500       | 150€               |

Les dépenses sont inscrites au budget de la Commune de l'exercice 2023

Il est précisé que pour prétendre à cette aide :

- Avoir moins de 16 ans et être domicilié sur la commune
- Avoir transmis un dossier complet (fiche de renseignements, facture acquittée du club avec coordonnées du responsable, attestation CAF pour les QF ≤ 900)
- S'engager à ne pas demander le remboursement au club ou à l'association si pour des questions sanitaires ou autres, les activités n'ont pas pu avoir lieu en totalité.
- Qu'il s'agisse d'un club ou d'une association du Conflent.

L'aide, attribuée par enfant et par année scolaire, pourra se répartir sur plusieurs activités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote cette aide par **11 voix POUR**.

Le Maire,  
Patrick Marcel

